|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR****LES ESPÈCES****MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.26.3.427 Septembre 2019FrançaisOriginal : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.3 de l’ordre du jour

## MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

 *(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Ce document fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 9.21 (Rév. COP12) *mégafaune sahélo-saharienne* et propose de modifier la résolution figurant à l'annexe 1.

Ce document doit être lu conjointement avec la proposition de renouvellement et de poursuite de l’action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne figurant dans le document PNUE/CMS/COP13/Doc.28.2.4.

## MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE

Contexte

1. L’action concertée mégafaune sahélo-saharienne a été lancée en 1994 en tant qu’action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens[[1]](#footnote-1). L’action concertée vise à conserver et restaurer six espèces d’antilopes : Addax (*Addax nasomaculatus*), Gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*), Gazelle dama (*Nanger dama*), Oryx algazelle (*Oryx dammah*), Gazelle leptocère (*Gazella leptoceros*) et Gazelle dorcas (*Gazella dorcas* )[[2]](#footnote-2). Le Conseil scientifique a joué un rôle crucial dans le lancement de l’action concertée en préparant la proposition initiale et un projet de plan d’action pour cette action concertée. Aux côtés du Conseil scientifique, le Secrétariat de la CMS soutient l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne[[3]](#footnote-3).
2. Lors du séminaire sur la conservation et la restauration des antilopes sahélo-sahariennes (Djerba, 1998), le projet de plan d'action a été finalisé et adopté par tous les États de l'aire de répartition en tant que [plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes (plan d'action](https://www.cms.int/sites/default/files/publication/SSA_tech_serie_eng_3_0_0.pdf)) dans la [Déclaration de Djerba](https://www.cms.int/sites/default/files/document/ssa_djerba_declaration_e_0.pdf). Le plan d'action mettait l'accent sur la restauration des espèces d'antilopes uniques dans la région, tout en cherchant à trouver un équilibre entre les mesures de développement social et les efforts de conservation[[4]](#footnote-4).
3. Le plan d'action a été mis à jour et adopté par les États de l'aire de répartition lors du deuxième séminaire régional dans le cadre de la [Déclaration d'Agadir](https://www.cms.int/sites/default/files/document/ssa_agadir_declaration_e_0.pdf) de 2003[[5]](#footnote-5). La Déclaration appelait à une troisième réunion régionale quatre ans plus tard, pour faire le point sur les progrès accomplis ; réviser le plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des échecs rencontrés ; et discuter des options visant à améliorer la mise en œuvre de ce plan d'action, sur la base de l'expérience acquise. Cependant, depuis 2003, aucun séminaire régional n'a été organisé, en raison de ressources limitées.
4. Néanmoins, plusieurs projets importants ont été réalisés depuis 2003 pour mettre en œuvre le plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes. Le premier de ces projets, financé conjointement par le Secrétariat de la CMS et le Fonds français pour l'environnement mondial (FFM), a été exécuté de 2003 à 2008 au Tchad, au Mali, en Mauritanie, au Maroc, au Niger, au Sénégal et en Tunisie. Au Niger, par exemple, le projet a contribué au développement initial de l'aire protégée de Termit-Tin-Toumma, ce qui, avec d'autres efforts, a conduit à la création de la réserve naturelle de Termit Tin Toumma en 2012.
5. En 2008, la Conférence des Parties à la CMS (COP) a décidé d'étendre l'action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens, en incluant d'autres espèces de grands mammifères présentes dans la zone de l'action concertée. Dans la recommandation 9.2, l'action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens a été reformulée en une action concertée mégafaune sahélo-saharienne.
6. Depuis lors, les activités de conservation se sont poursuivies dans le cadre de l'action concertée reformulée pour la mégafaune sahélo-saharienne. En 2016, le gouvernement du Tchad a lancé avec succès la réintroduction de l'Oryx algazelle (*Oryx dammah*) avec l'aide du gouvernement d'Abou Dhabi et de l'Agence pour l'environnement d'Abou Dhabi, et le soutien technique du Sahara Conservation Fund. Cette espèce était éteinte à l'état sauvage dans son aire de répartition depuis 30 ans.

Menaces et défis persistants pour la mégafaune sahélo-saharienne

1. Malgré ces succès dans le cadre de l'action concertée, la mégafaune sahélo-saharienne continue de faire face à un déclin catastrophique. Ces espèces font face à de multiples menaces telles que le braconnage, le développement d'infrastructures, l'expansion de l'agriculture, l'urbanisation et l'extraction de ressources. Ces menaces sont liées et ont un impact cumulatif sur la mégafaune ainsi que sur les habitats dont celle-ci dépend. L'augmentation des conflits humains et des troubles sociaux dans la région aggrave le déclin de la biodiversité. Le nombre de conflits dans la région a été multiplié par plus de cinq depuis 2011[[6]](#footnote-6) et il a été constaté que l'abattage illégal d'espèces sauvages dans la région est lié au conflit, au terrorisme, au trafic d'êtres humains et au crime organisé[[7]](#footnote-7),[[8]](#footnote-8). Le changement climatique suppose des défis supplémentaires pour la mégafaune sahélo-saharienne[[9]](#footnote-9).
2. L'éradication de la pauvreté et l'assurance de la sécurité alimentaire pour la population croissante ont été des priorités majeures pour la région. Cependant, les pratiques agricoles et de pâturage non durables, la collecte de bois et la conversion de l'habitat naturel en pâturages et en champs agricoles ont contribué à la fragmentation, à la dégradation et à la perte d'habitat de la mégafaune sahélo-saharienne[[10]](#footnote-10).
3. Une approche écosystémique serait probablement bénéfique pour faire face à ces pressions multiples sur la mégafaune sahélo-saharienne.[[11]](#footnote-11) Cette approche impliquerait un effort plus coordonné entre les secteurs pour gérer l’écosystème partagé à l’intérieur d’une frontière géographique donnée. Des écosystèmes bien gérés fournissent, à leur tour, de meilleurs services écosystémiques et des avantages à la fois aux populations et à la mégafaune vivant dans l'écosystème.

Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)

1. En mars 2019, l'Assemblée générale a proclamé 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, en vue de soutenir et d'intensifier les efforts visant à prévenir, arrêter et inverser la dégradation des écosystèmes dans le monde, et à sensibiliser les populations à l'importance d'une restauration réussie des écosystèmes [[12]](#footnote-12). La restauration des écosystèmes contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, de l'Accord de Paris, des objectifs d'Aichi pour la biodiversité et du Plan stratégique de la CMS 2015-2023[[13]](#footnote-13), en particulier de l'objectif 11[[14]](#footnote-14).
2. La Décennie des Nations Unies offre aux États de l'aire de répartition de la mégafaune sahélo-saharienne la possibilité d'intensifier leurs efforts en matière de restauration des écosystèmes dans le cadre de la stratégie de restauration de la mégafaune sahélo-saharienne et de renforcer la résilience aux impacts du changement climatique.
3. Conformément au paragraphe 4 de la résolution A/RES/73/284 de l'Assemblée générale, le Secrétariat de la CMS aidera les Parties à contribuer à la Décennie, notamment en identifiant et en développant les activités de restauration possibles des habitats des espèces inscrites à la CMS.

Mise à jour du plan d'action pour l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne

1. Le plan actuel pour les antilopes sahélo-sahariennes a fourni un cadre pour une action concertée, mais il doit être actualisé. Depuis la dernière révision du Plan d'action pour les antilopes sahélo-sahariennes en 2003, divers rapports de situation et plans d'action ont été élaborés. En 2006, le rapport sur l'état de conservation des six antilopes sahélo-sahariennes a été préparé dans le cadre de l'action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens[[15]](#footnote-15). Par la suite, les nouveaux plans d’action par espèce suivants ont été préparés :
	1. UICN (2018) Stratégie de conservation et plan d'action pour la Gazelle de Cuvier (*Gazella cuvieri*) en Afrique du Nord 2017-2026 ;
	2. UICN (2014) Examen de la conservation de la Gazelle dama *(Nanger dama*) ; et
	3. Plan d'action régional Addax de Noé (2017) pour la Gazelle dama 2018-2022.
2. Un plan d'action actualisé pour la mégafaune sahélo-saharienne devrait s'appuyer sur des évaluations de la situation et des plans d'action existants, tout en intégrant les meilleures connaissances disponibles pour la conservation des espèces concernées. Il doit être développé sur la base des résultats de toutes les actions entreprises jusqu'à présent dans le cadre de l'action concertée.
3. Dans le cadre du processus préparatoire à l'élaboration d'un plan d'action actualisé pour l'action concertée, le Secrétariat de la CMS, conjointement avec les parties prenantes concernées, lancera un exercice d'inventaire des activités de conservation en cours dans la région. L'étude devra fournir une vue d'ensemble des activités de conservation dans la région et fournir une base de référence pour le plan d'action actualisé.
4. L'organisation d'un troisième séminaire régional, suggérée par le Conseil scientifique à plusieurs reprises au fil des ans[[16]](#footnote-16), est recommandée afin que les États de l'aire de répartition, les donateurs, les universités, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées puissent examiner et apporter leurs contributions au plan d'action actualisé.
5. Le Gouvernement marocain a déjà généreusement proposé d’accueillir le troisième séminaire régional. Les Parties et les parties prenantes concernées sont donc invitées à assurer des contributions financières et techniques pour appuyer l'organisation du séminaire ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action actualisé.

Intégration des Mouflons à manchettes et des Gazelles à front roux à l'action concertée mégafaune sahélo-saharienne

1. Lors de la COP9 (Rome, 2008), les Parties à la CMS ont inscrit le Mouflon à manchettes (*Ammotragus lervia*) à l'Annexe II. Puis, lors de la COP11 (Quito, 2014), la Gazelle à front *roux (Eudorcasrufifrons*) a été inscrite à l'Annexe I de la Convention.
2. Le Mouflon à manchettes est originaire des montagnes sahariennes centrales arides et semi-arides, en particulier des montagnes de l'Atlas nord-africain et des régions rocheuses du Sahara qui s'étendent de l'océan Atlantique à la mer Rouge. Les États de l'aire de répartition sont l'Algérie, le Tchad, la Libye, le Mali, le Maroc, le Niger, le Soudan et la Tunisie. En dehors de celle du Maroc, la taille de la population n'est pas bien connue[[17]](#footnote-17). Selon la liste rouge de l'UICN (2008), l'espèce est vulnérable (C1)[[18]](#footnote-18). L'espèce est en déclin à cause de la chasse non durable, de la dégradation de l'habitat ainsi que de la prédation par les chiens[[19]](#footnote-19).
3. La gazelle à front roux se rencontre dans les prairies sèches et les broussailles sahéliennes de la Mauritanie et du nord du Sénégal, jusqu'à la rive ouest du Nil au Soudan. Les États de l'aire de répartition sont le Burkina Faso, le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Soudan du Sud et le Soudan[[20]](#footnote-20).  L'UICN classe l'espèce comme vulnérable (A2cd)[[21]](#footnote-21), mais si la tendance actuelle au déclin, dû au braconnage, à la concurrence avec le bétail domestique et à la dégradation de l'habitat, devait se confirmer, l'espèce pourrait bientôt être menacée de disparition[[22]](#footnote-22), en particulier dans les parties occidentales de son aire de répartition.
4. Compte tenu du fait que les États de l'aire de répartition des Moufflons à manchettes et des Gazelles à front roux chevauchent en grande partie ceux des six autres espèces concernées par l'action concertée sahélo-saharienne, il est recommandé d'ajouter ces deux espèces.
5. L’action concertée devrait couvrir à terme tous les grands mammifères migrateurs menacés des déserts tempérés et froids, des semi-déserts, des steppes et des montagnes associées de la région sahélo-saharienne[[23]](#footnote-23). L'inclusion des deux espèces serait conforme à cette vision. De plus, elle permettrait de renforcer l'efficacité des actions de conservation et augmenterait la synergie avec les activités en cours, compte tenu du fait que les ressources pour les activités de conservation ont été limitées.

Action recommandée dans le cadre de l'action concertée mégafaune sahélo-saharienne pour la période intersessions

1. Le Secrétariat recommande la mise au point d'un plan d'action actualisé pour l'action concertée mégafaune sahélo-saharienne, qui tienne compte de l'adoption d'une approche écosystémique. Un troisième séminaire régional sur la conservation et la restauration de la mégafaune sahélo-saharienne est essentiel pour que les États de l'aire de répartition puissent élaborer un plan d'action actualisé.
2. Des détails supplémentaires sur les activités menées dans le cadre de l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne au cours de la période intersessions 2020-2023 sont présentés dans la proposition de poursuite de l'action concertée pour la mégafaune sahélo-saharienne dans le document PNUE/CMS/COP13/CA.

Amendements proposés à la résolution 9.21 (Rév. COP12)

1. En s'appuyant sur la discussion susmentionnée, le Secrétariat recommande que la résolution 9.21 (Rév. COP12) soit révisée, notamment en incorporant une référence à une approche écosystémique et à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030).
2. Le Secrétariat suggère en outre de convertir le paragraphe 4 de la résolution 9.21 (Rév. COP12) en une décision conforme à la résolution 11.6 (Rév. COP12).

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties:
2. adopter les amendements proposés à la Résolution 9.21 (Rév. COP12) *mégafaune sahélo-saharienne,* tels qu'ils figurent à l'annexe 1 du présent document ; et
3. adopter les projets de décisions figurant à l'annexe 2 du présent document.

**Annexe 1**

AMENDEMENTS PROPOSÉS À LA RÉSOLUTION 9.21 (RÉV. COP12)

**MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE**

*Remarque : le nouveau texte proposé à la résolution est souligné. Le texte à supprimer est barré.*

*Reconnaissant* que la faune des grands mammifères des zones arides d’Afrique du Nord et d’Eurasie compte de multiples espèces dont les populations sont menacées et dont l’état de conservation laisse profondément à désirer, et est même souvent critique,

*Consciente* que les zones arides, qui offrent un patrimoine naturel et culturel exceptionnel et sont caractérisées par des phénomènes de migration uniques en leur genre, constituent un domaine d’action capital de la Convention,

*Rappelant* que plusieurs espèces trouvées dans ce biome sont inscrites à l’Annexe I de la Convention,

*Notant* que la recommandation 4.5 adoptée par la Conférence des Parties à sa quatrième session (Nairobi, 7-11 juin 1994) a prié le Conseil scientifique, en coopération avec le Secrétariat, de lancer une Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens,

*Notant* avec satisfaction les progrès accomplis au titre de cette Action concertée pour les ongulés sahélo-sahariens,

*Prenant en compte* le processus entre les sessions concernant la structure future de la CMS et *consciente* de ce que le développement de nouveaux instruments sera lié à ce processus, et

*Prenant note* de la recommandation des 14ème et 15ème réunions du Conseil scientifique visant à ce que l’ACTION CONCERTÉE POUR LES ONGULÉS SAHÉLO-SAHARIENS soit poursuivie et étendue à d’autres espèces de grands mammifères présents dans la zone de l’action concertée,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage*

1. *Encourage* les Etats de l’aire de répartition et les autres Parties intéressées à préparer, en coopération avec le Conseil scientifique et le Secrétariat, les propositions nécessaires d’inscription aux Annexes I ou II des espèces menacées qui pourraient bénéficier de cette action;

*2. Encourage* le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour amener les Etats de l’aire de répartition de la faune sahélo-saharienne qui ne sont pas encore Parties à adhérer à la Convention, et à se concerter avec les autres Conventions concernées pour accroître les synergies;

*3.  Encourage instamment* les Parties à appliquer une approche écosystémique et à redoubler d'efforts pour conserver et restaurer les habitats de la mégafaune sahélo-saharienne, en particulier dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) ;

*~~3.~~* 4. *Prie instamment* les Etats de l’aire de répartition non Parties à appuyer l’ Action, eu égard à son importance au niveau mondial~~; et~~

4~~.~~ *~~Encourage~~* ~~le Conseil scientifique et le Secrétariat à envisager, en consultation avec les Parties intéressées, une extension de la zone d’action vers les déserts de la Corne d’Afrique et les biomes associés.~~

**Annexe 2**

PROJETS DE DÉCISION

**MÉGAFAUNE SAHÉLO-SAHARIENNE**

***À l'adresse du Conseil scientifique et du Secrétariat***

13.AA  Le Conseil scientifique et le Secrétariat examineront la possibilité d'étendre la zone de l'action concertée aux déserts de la Corne de l'Afrique et aux biomes associés et communiqueront leurs recommandations lors de la 14e réunion de la Conférence des Parties.

1. L’action concertée a également été désignée sous le nom d’action concertée pour l’antilope sahélo-saharienne [↑](#footnote-ref-1)
2. Recommandation 4.5 (Nairobi, 1994) [↑](#footnote-ref-2)
3. Résolution 12.28 paragraphe 6 [↑](#footnote-ref-3)
4. PNUE/CMS/Conf.9.14/Rév.1 [↑](#footnote-ref-4)
5. Paragraphe 7 [↑](#footnote-ref-5)
6. Brito, J. C., Durant, S. M., Pettorelli, N., Newby, J., Canney, S., Algadafi, W., ... & de Smet, K. (2018). Conflits armés et déclin de la faune : défis et recommandations pour une politique de conservation efficace au Sahara‐Sahel. Lettres de conservation, 11(5), e12446. [↑](#footnote-ref-6)
7. Brashares, J. S., Abrahms, B., Fiorella, K. J., Golden, C. D., Hojnowski, C. E., Marsh, R. A., ... & Withey, L. (2014). Déclin de la faune et conflit social. Science, 345(6195), 376-378. [↑](#footnote-ref-7)
8. Brito, J. C., Godinho, R., Martínez‐Freiría, F., Pleguezuelos, J. M., Rebelo, H., Santos, X., ... & Ferreira, S. (2014). Démonstration de la biodiversité, de l'évolution et des menaces à la conservation du Sahara‐Sahel. Revues biologiques, 89(1), 215-231. [↑](#footnote-ref-8)
9. Soultan, A., Wikelski, M., & Safi, K. (2019). Risque d'effondrement de la biodiversité en raison du changement climatique dans la région afro-arabe. Rapports scientifiques, 9(1), 955. [↑](#footnote-ref-9)
10. Brito, J. C., Godinho, R., Martínez‐Freiría, F., Pleguezuelos, J. M., Rebelo, H., Santos, X., ... & Ferreira, S. (2014). Démonstration de la biodiversité, de l'évolution et des menaces à la conservation du Sahara‐Sahel. Revues biologiques, 89(1), 215-231. [↑](#footnote-ref-10)
11. La décision V/6 de la Conférence des Parties sur l'approche par écosystème (2002), par. A(1) définit une approche écosystémique en tant que stratégie de gestion intégrée des terres, des eaux et des ressources biologiques qui favorise la conservation et l'utilisation durable de manière équitable [↑](#footnote-ref-11)
12. A/RES/73/284 [↑](#footnote-ref-12)
13. Résolution 11.2 (Rév. COP12) [↑](#footnote-ref-13)
14. Cible 11 : les espèces migratrices et leurs habitats qui fournissent des services écosystémiques importants sont maintenus ou restaurés à un état de conservation favorable, en tenant compte des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales ainsi que des populations pauvres et vulnérables. [↑](#footnote-ref-14)
15. Voir <https://www.cms.int/en/publication/sahelo-saharan-antelopes-%E2%80%93-status-and-perspectives-ts-no-11> [↑](#footnote-ref-15)
16. 16 PNUE/CMS/COP11/Inf.8 de 2014 ; PNUE/CMS/ScC17/Rapport Annexe II de 2011 [↑](#footnote-ref-16)
17. Proposition I / 6/Rév.1 soumise à la COP9 de la CMS (Rome, 2008) [↑](#footnote-ref-17)
18. Cassinello, J., Cuzin, F., Jdeidi, T., Masseti, M., Nader, I. & de Smet, K. 2008. Ammotragus lervia. Liste rouge des espèces menacées de l’UICN 2008. [↑](#footnote-ref-18)
19. Proposition I / 6/Rév.1 soumise à la COP9 de la CMS (Rome, 2008) [↑](#footnote-ref-19)
20. PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.3 : proposition I/3 [↑](#footnote-ref-20)
21. Groupe de spécialistes de l'antilope SSC UICN 2017. *Eudorcas rufifrons*. Liste rouge des espèces menacées de l’UICN 2017 [↑](#footnote-ref-21)
22. PNUE/CMS/COP11/Doc.24.1.3 : proposition I/3 [↑](#footnote-ref-22)
23. Recommandation 9.2 (Rome, 2008) [↑](#footnote-ref-23)